

Séance du : **LUNDI 19 DECEMBRE 2011 (18 h 30)**
En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de Membres : 33
En Exercice : 33
Présents : 24
Votants : 29
Convocation et Affichage du : 13 Décembre 2011
Président de séance : M. Olivier DUSSOPT
Secrétaire de Séance : Mme Aïda BOYER

Etaient Présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUINON - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

Etaient Absents et Excusés :

Mme Valérie LEGENDARME (Pouvoir à Mme MICHEL) - M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à M. PLENET) M. Christophe FRANÇOIS (Pouvoir à Mme BONIJOLY) - M. Patrice FRAPPAT (N'a pas donné pouvoir) Melle Céline LOUBET (N'a pas donné pouvoir) - M. Christophe JOURDAIN (N'a pas donné pouvoir) - Melle Emeline BOURIC (Pouvoir à M. DUSSOPT) - M. Daniel MISERY (N'a pas donné pouvoir) - M. Eric PLAGNAT (Pouvoir à Mme CHANAL).

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

- ➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 14 Novembre 2011.
- ➔ **N'A EMIS** aucune observation quant aux décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil Municipal le 03 avril 2008 et ce, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➔ **ADOpte** la décision modificative n° 1 laquelle porte traduction financière de la révision de la convention de mutualisation des moyens et des services, dossier faisant par ailleurs l'objet d'une délibération présentée au cours de la même séance et concerne la seule section de fonctionnement, elle est équilibrée en dépenses/recettes comme suit :

- ⤴ **Dépenses de fonctionnement : - 100 000,00 €**
- ⤴ **Recettes de fonctionnement : - 100 000,00 €**

Les tableaux ci-après présentent en détail les ajustements opérés.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE 01 - FONCTIONNEMENT DEPENSES (Détail)						
(*) = « pour mémoire »						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
012	6216	020	Personnel affecté par le GFP de rattachement	164 400,00 €	40 000,00 €	204 400,00 €
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	187 169,00 €	-140 000,00 €	47 169,00 €
Total dépenses						-100 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE 01 - FONCTIONNEMENT RECETTES (Détail)						
(*) = « pour mémoire »						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
70	70846	020	Mise à disposition de personnel au GFP de rattachement	1 169 900,00 €	-100 000,00 €	1 069 900,00 €
Total recettes						-100 000,00 €

PROCEDE, comme pour les Budgets Primitif et Supplémentaire 2011, à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

→ **FIXE** comme suit le cadre budgétaire et ce, à compter de l'exercice 2012 :

- a) Budget Principal
- b) Budget Annexe de la Régie Municipale de l'Eau

Cette délibération a pour objectif de rationaliser le cadre budgétaire en intégrant dans le Budget Principal la comptabilisation des dépenses et recettes se rapportant à la gestion de l'activité de location de salles du Centre Municipal de Déomas, activité assujettie à la TVA. Cette activité, aujourd'hui retracée dans le Budget Annexe des Affaires Économiques, se traduit par un faible nombre d'opérations et son intégration dans le Budget Principal contribuerait à rationaliser la préparation et l'exécution budgétaire, **DÉCIDE** par conséquent, à compter de l'exercice 2012 de clore le Budget Annexe des Affaires Économiques, d'intégrer dans le Budget Principal les opérations jusqu'alors comptabilisées dans le Budget Annexe des Affaires Économiques, **DEMANDE** à Monsieur le Maire et à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay de bien vouloir procéder aux démarches utiles à l'exécution de la délibération.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2012 avant le vote du Budget Primitif 2012 - Budget Annexe de la Régie Municipale d'Eau, **DELIVRE** cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011, **PRECISE** que cette délibération permet d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer ainsi la continuité des services et **AFFECTE** les crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous : Répartition par chapitres budgétaires.

Budget Principal	Dépenses réelles d'investissement	
	Crédits ouverts en 2011	Limite du ¼
Chapitre 20	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 204	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21	510 270,00 €	127 567,50 €
Chapitre 23	2 175 000,00 €	543 750,00 €

→ **DECIDE**, en vertu de l'article L.251 A du Livre des Procédures Fiscales lequel prévoit que les Assemblées Délibérantes, les Collectivités Territoriales peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement de la Taxe Locale d'Équipement à la date d'exigibilité **D'ACCORDER** la remise gracieuse des pénalités pour le dossier PC01005A0051 de M. PURUT Hakan – et **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

→ **APPROUVE** la convention de coordination associant la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de la Ville d'ANNONAY, **RECONNU** l'ensemble du dispositif de prévention/sécurité dont le fonctionnement repose sur la coopération Gendarmerie Nationale/Police Municipale, **RAPPELE** que le service de Police Municipale a vocation à intervenir, dans le cadre de ses compétences légales et réglementaires sur la totalité du territoire de la Commune, sans préjudice des compétences dévolues aux services spécialisés de la Gendarmerie Nationale, que dans le cadre des programmes de prévention de la délinquance et, le cas échéant, de l'application du Contrat Local de Sécurité, la Police Municipale concourt aux objectifs de rapprochement avec la population, de présence sur la voie publique et de maillage territorial, **PRECISE** que les termes de la convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 2212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent, afin d'assurer une bonne complémentarité des services en charge de la sécurité sur l'ensemble du territoire de la commune, les modalités de la coordination de la Police Municipale, eu égard à la nature et au lieu de ses interventions et de la Gendarmerie Nationale, que ladite convention est adaptée aux missions et aux prérogatives des personnels de la Gendarmerie Nationale et du service de Police Municipale, **AJOUTE** qu'afin de prendre en compte le dispositif général de veille et de prévention souhaité par la municipalité, cette convention précise notamment les missions de chacun avec l'objectif de garantir au mieux la sécurité des citoyens. C'est une complémentarité entre les deux services, mise en œuvre dans un esprit d'ouverture, de collaboration renforcée dans un souci d'efficacité.

- **APPROUVE** la révision de la convention de mutualisation signée le 30 septembre 2010 entre la Ville d'Annonay, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ceci, en raison de l'évolution de l'organisation des services et de la prise en compte de leur fonctionnement effectif. Celle-ci vise à clarifier les responsabilités respectives et à assurer la transparence du partage des charges en conformité avec le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit à la suite de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010, **PRECISE** que ladite convention est établie jusqu'à la fin du mandat, la convention sera mise à jour par l'application d'une formule annuelle d'actualisation des coûts et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- **APPROUVE** les modifications apportées au Compte Epargne Temps instauré par délibération du 26/01/2009 conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et. Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et justifiant d'une année de service, **PRECISE** que les stagiaires, les non titulaires de droit privé et les enseignants artistiques ne peuvent en bénéficier, **AJOUTE** que la réglementation fixe le cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée communale de fixer les modalités d'application locales, **FIXE** comme suit les modalités d'application locales du CET prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2011 :

ALIMENTATION DU CET

- Des jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés effectivement pris au titre de l'année ne puisse être inférieur à :
- | | | |
|----|------------------------------------|--|
| 20 | si l'agent travaille sur 5 jours, | { |
| 18 | si l'agent travaille sur 4,5 jours | {Proratés en fonction de la quotité de travail effectuée |
| 16 | si l'agent travaille sur 4 jours | { |
- Des jours de RTT.

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son Compte Epargne Temps.

PROCEDURE D'OUVERTURE ET ALIMENTATION

L'ouverture du CET se fait une fois par an sur demande de l'agent formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours reportés est adressé à l'autorité territoriale. Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et jours consommés).

UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser, sous forme de congés, tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

CLOTURE DU CET

La clôture du CET intervient à la date de la radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

MAINTIEN DES DROITS

L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur.

- **APPROUVE**, dans le cadre des opérations de recensement 2012, les dispositions suivantes :
- Création de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période courant de début janvier à fin février 2012.
 - Fixation de la rémunération de ces agents, sur la base suivante : 1, 15 € par feuille de logement complétée et 1, 65 € par bulletin individuel complété. Ils percevront un forfait de 71 € au titre des frais de transport et de téléphone et de 73 € au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance.

- Désignation de deux agents de la collectivité pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement, il s'agit de Madame Chantal GACHE - Coordonnateur et Madame Evelyne NUGUE - Adjoint du Coordonnateur.
- Versement d'une indemnité de 200 € pour le Coordonnateur et de 115 € pour son Adjoint leur sera versée pour l'année 2012, **PRECISE** que le total de ces indemnités correspond globalement à l'enveloppe attribuée par l'Etat pour la réalisation des opérations de recensement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

→ **APPROUVE** conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale les modifications intervenues au tableau des effectifs suivantes :

- Afin de faire face aux besoins du service des Affaires Scolaires : modifications de la quotité horaire du poste à temps non complet suivant : 32 heures hebdomadaires au lieu de 23 h 00 et transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 34 H hebdomadaires en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 32 h hebdomadaires et **PRECISE** que cette modification de la quotité horaire a notamment pour objet d'annualiser le temps de travail des agents considérés.
- Dans le cadre des missions du Conservatoire à Rayonnement Communal : Transformation d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet en poste à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires et création d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à raison de 2 h 45 hebdomadaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

→ **APPROUVE** conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 les modifications intervenues au tableau du régime indemnitaire de la Commune d'Annonay étant précisé que le régime indemnitaire fixé par la délibération du 29 mars 2010 ne tient pas compte des fonctions de direction que peuvent occuper les agents titulaires du grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique. Lesdites modifications s'établissent comme suit :

Grade de catégorie B	Montant en €/mois
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	128
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique faisant fonction de Directeur de Conservatoire	217

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

→ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 7 à la convention de mise à disposition du 28 juin 2000, mettant Madame Sylvie CHAMBEU, Adjoint technique de 2^{ème} classe, agent de la Commune d'Annonay à disposition de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, à compter du 1^{er} avril 2000 et ce, pour une durée de trois ans. Cet agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, **MENTIONNE** que l'objet de l'avenant est la prolongation de cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 et à raison d'un horaire hebdomadaire de 15 heures. Il est précisé que la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay rembourse à la Ville d'Annonay le montant de la rémunération et des charges sociales de l'intéressé et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces y afférentes.

→ **ADOpte** dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu pour la période 2008-2011, la convention précisant les engagements de chacune des parties intervenant entre le Conseil Général, la commune d'ANNONAY et l'Association « La Farandole », étant précisé que la Ville d'Annonay perçoit une prestation de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Vivarais qu'elle reverse à chaque opérateur selon les actions définies audit contrat, **DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2011 d'une subvention d'un montant de 11 433 € comme prévu au Contrat Enfance Jeunesse pour le fonctionnement du lieu de rencontre et d'accueil pour la petite enfance géré par l'association « La Farandole » et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- **APPROUVE** le contenu de la mission d'animation de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées confiée par la Commune d'Annonay au PACT ARDECHE et portant sur cinq journées de formations que celui-ci dispensera pour un montant total de 3 025,52 euros, **APPROUVE** la convention associant la Ville d'ANNONAY et le PACT ARDECHE, dans le cadre de la mission d'animation susmentionnée, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes et **PRECISE** que cette convention sera entérinée sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal dans le cadre du Budget Primitif 2012.
- **APPROUVE** pour l'année 2012, la reconduction de la convention intervenue dans le cadre du Dispositif d'Education par le Sport et signée avec les clubs sportifs suivants, pour l'exercice 2011 : ANNONEENNE, FCA, HBCA, BCNA et CSA.
- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2012, le dispositif sus-indiqué pour chacun des clubs et ce, à hauteur de 14 000,00 €/club et ce, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal dans le cadre du Budget Primitif 2012, **PRECISE** que grâce à ce dispositif, les écoles primaires de la Commune d'Annonay peuvent s'appuyer sur ces clubs, dans la spécialité de l'entraîneur Brevet d'Etat, pour l'organisation de séances d'éducation physique et sportive, **AJOUTE** que lesdits clubs ont à charge de rémunérer l'éducateur qui intervient dans ce cadre là. que le planning d'actions est négocié avec chaque club. Celui-ci précise les conditions d'intervention et de financement du dispositif d'éducation par le sport, **DECIDE** par conséquent de **PROCÉDER** dès maintenant au versement de la somme de 3 500,00 € à chacun des clubs et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 302,00 € au SKI CLUB ANNONEEN pour l'organisation annuelle et avant la reprise de la saison, une bourse aux skis qui se déroule à l'Espace Economique Jean Monnet de Davézieux. Cette bourse permet à de nombreuses familles de s'équiper à moindre frais. Les bénéficiaires permettent au club de financer son école de ski et de proposer des sorties à coût abordable, **AJOUTE** que la Salle des Fêtes où se déroule habituellement cette bourse, est fermée pour cause de travaux, ladite subvention est donc octroyée pour aider le club à couvrir les frais de location, **DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2011 de ladite subvention et **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal Fonction 40, Nature 657480.
- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AC n° 1044, pour un euro le m² au profit de la Société MIR (MP HYGIENE), **DECIDE DE SORTIR** la parcelle susmentionnée du patrimoine communal, **DECIDE D'IMPUTER** la recette de 415 € sur le budget principal de la commune, **PRECISE** que cette délibération complète celle approuvée le 14 novembre 2011 (n° 210/2011) et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.
- **APPROUVE** les conventions associant la Ville d'ANNONAY et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE) et ayant pour objet d'une part, la révision du PLU et d'autre part, l'appui de la commune dans le cadre des projets d'aménagement et de développement urbain – 2011/201, du projet Fontanes et Canson-Faya par une participation au groupe technique et d'une assistance architecturale à la collectivité dans le cadre des projets portés par les professionnels de la construction sur la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **APPROUVE** le principe de la rétrocession future des terrains de Vivarais Habitat à la commune, **PRECISE** que dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la Ville d'ANNONAY est susceptible d'entamer certains travaux sur les terrains appartenant à l'Office Public d'Habitat Vivarais Habitat, **RAPPELE** que la commune assure, dans le cadre de l'accord entre la CGLLS, la Commune d'Annonay, le Conseil Général et l'OPH Vivarais Habitat, relatif à la fusion de l'Office Municipal et de l'OPH Départemental, l'entretien des espaces verts du quartier du


Zodiaque, **PRECISE** que Vivarais Habitat rétrocèdera gratuitement certaines parcelles qui rentreront dans le domaine public de la commune, **INDIQUE** qu'afin de fixer les modalités de mise à disposition des terrains appartenant à Vivarais Habitat et dans l'attente des actes notariés établissant la rétrocession effective de ces terrains à la Ville, il convient de conclure une convention, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de terrains et associant la commune et VIVARAIS HABITAT et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

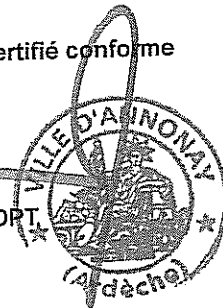
→ **APPROUVE** le marché de fournitures et travaux d'entretien de l'éclairage public attribué à la société LAPIZE mandataire du groupement solidaire LAPIZE/GRENOT le 14 novembre dernier. Ce marché a pour objectif l'exécution de travaux d'entretien et réparations des installations de l'éclairage public de la commune d'Annonay, il comprend les prestations nécessaires au maintien des performances lumineuses de l'installation dans le respect des normes et règlements techniques, **PRECISE** qu'il s'agit d'un marché unique à bons de commandes d'un montant annuel total pour le seuil minimal de 35 000 € HT et pour le seuil maximal de 140 000 € HT, que ce marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification et renouvelable 3 fois, **AJOUTE** que, outre les opérations d'entretien du réseau d'éclairage public, des travaux ponctuels peuvent être demandés au candidat dans le cadre du présent marché, en particulier :

- ⌚ Exécution de regards de tirage et massifs d'ancrage de candélabres,
- ⌚ Pose en façade de câbles et appareillages d'éclairage public,
- ⌚ Fourniture et la pose de foyers lumineux,
- ⌚ Remplacement de candélabre,
- ⌚ Fourniture et le déroulage de câbles d'alimentation,
- ⌚ Exécution de tranchée et la pose de fourreaux,
- ⌚ Pose d'armoire de commande,
- ⌚ Dépose du matériel existant,
- ⌚ Mise en place de dispositif de réduction d'intensité (ce dispositif devra permettre de programmer une réduction de la puissance consommée au cours de la nuit),
- ⌚ Remplacement des foyers existants par des foyers très basse consommation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de fournitures et travaux d'entretien de l'éclairage public ainsi que toutes autres pièces y afférentes.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire


Olivier DUSSORT



Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité

Affiché le 20 Décembre 2011 en vertu de l'article 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales